

Objet:

Direction des relations avec les collectivités Bureau du conseil et du contrôle de légalité

ACCUSE DE RECEPTION DES MARCHES PUBLICS OU DE LEURS AVENANTS

(la possibilité de déposer les marchés publics et leurs avenants en préfecture ou sous-préfectures n'est plus ouverte aux collectivités ayant conventionné avec l'État pour leur télétransmission par l'application informatique @CTES, y compris lorsque leur passation est confiée à un mandataire)

Parties contractantes :			
• Collectivité d	ou établissement public	:	
N° du marché ou du lot	Titulaires	Nature de la prestation	Montant hors taxes